



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 25 mai à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

**Délibération n° 202305254 : Accord de principe de dissolution du syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré (SIES) de Blaye**

**Présents : 13**

Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michael Sacy, Gilbert Hogrel, Guillaume Augier, Mesdames Corine Levraud, Audrey Souda-Français, Hélène Marguerie, Elisabeth Bonachera.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

Madame Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Madame Myriam Robitaillié donne pouvoir à Corine Levraud.

**Absent excusé : 0**

**Absent : 0**

Secrétaire de séance : Olivier Couderc

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Levraud.

Madame Levraud revient sur le courrier transmis par les services de la Préfecture et remis avec la convocation du conseil municipal qui a pour objet le projet de dissolution du SIES de Blaye.

Il en ressort que le président ainsi que les membres du syndicat sont favorables à la dissolution du syndicat. La préfecture encourage les membres à poursuivre cette démarche.

Suite aux recommandations des services de la préfecture qui invite les membres à délibérer en ce sens, le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré (SIES) de Blaye.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 25 mai 2023

Secrétaire de séance,  
Olivier Couderc



Le Maire  
Francis Bérard

